



Règlement Intérieur du lycée Sainte-Ursule Louise de Bettignies 2025-2026

Le choix de Sainte Ursule Louise de Bettignies suppose la connaissance de ses textes fondateurs et référentiels à savoir projet d'établissement, projet éducatif et projet pastoral. Le choix de Sainte Ursule suppose l'adhésion à ses principes et à ses fondements.

Les règles de vie de l'établissement en découlent et sont nécessaires à toute vie en communauté.

A/ Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 18h15. L'entrée et la sortie des lycéens a toujours lieu au 25 rue Daubigny 75017 Paris.

1) Ponctualité

Les élèves sont tenus d'arriver avant l'heure de cours et ne quittent pas l'établissement sans autorisation de leurs parents et de leur responsable de niveau.

2) Absences

Les absences sont mentionnées sur le bulletin trimestriel. Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, les familles signalent obligatoirement l'absence de leur enfant avant 9h00 et avant 13h30.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des horaires scolaires. Les absences supérieures à 48h00 pour raisons médicales sont justifiées par un certificat médical.

Toute absence est justifiée et signée par les parents sur le carnet de liaison numérique.

Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées ; les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire.

En cas d'absence des parents, l'établissement doit être prévenu et disposer des coordonnées précises des personnes responsables de l'enfant durant cette période.

3) Circulation des élèves et déplacements

Les lycéens sont externes, à ce titre ils ont l'autorisation de sortir :

- durant la pause méridienne du repas
- au cours de la matinée ou de l'après-midi pour les déplacements exigés par les sorties pédagogiques ou cours d'EPS, et lorsqu'ils ont au moins 2h consécutives de libre dans leur emploi du temps

Les lycéens sont invités lors des récréations à quitter leur salle de cours afin de prendre l'air dans la cour ou à se rendre au foyer. Les 4^{ème} et 5^{ème} étages ne sont pas autorisés en dehors des séances de cours, les élèves ne sont pas autorisés à y rester durant les pauses à l'exception du CDI.

B/ Tenue vestimentaire

Les élèves doivent veiller à porter une tenue décente, sobre et adaptée aux enseignements comme à la nature de l'établissement.

Les vêtements très courts, troués, transparents laissant apparaître le corps et/ou les sous-vêtements, les cheveux colorés, les piercings, couvre-chef, sont interdits dans l'établissement.

Les tenues de sport sont autorisées dans le cadre des cours d'EPS exclusivement.

Les élèves ne respectant pas ce cadre pourront ne pas être admis en cours et être renvoyés chez eux pour se changer. Tout adulte de l'établissement est habilité à faire respecter ces consignes.

C/ Comportement et attitude

L'établissement est un lieu d'étude. Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance.

Le travail demandé par les enseignants doit être réalisé et rendu conformément aux dates précisées par ceux-ci et inscrites dans Ecole directe. La tricherie sous quelque forme qu'elle soit est un procédé déloyal qui donnera lieu à une sanction.

Les évaluations et DST sont réalisés dans des conditions conformes au règlement des DST annexé au présent règlement.

1) Rappel à la loi

Appliquée par tous et en tous lieux, vol, fraude, atteinte à l'image, à la pudeur, usage de produits illicites sont interdits dans l'établissement comme lors des activités qui ont lieu en dehors. Tout manquement constitue une faute grave et sera sévèrement puni, entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

Chaque élève est responsable de ses effets personnels, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation de biens propres à l'élève.

2) Respect des personnes

Aucun manque de respect envers un adulte ou un élève ne saurait être admis.

Aucune violence quelle qu'en soit sa forme n'est tolérée. Toute intervention sur les réseaux sociaux à caractère insultant concernant le personnel et/ ou l'établissement fera l'objet d'une exclusion immédiate. Tout harcèlement reconnu, comme toute situation d'abus, fera l'objet d'une déclaration de situation préoccupante.

3) Respect des biens et locaux

Les équipements collectifs :

Les locaux et le matériel sont des biens communs que chacun a le devoir de préserver.

Toute dégradation ou perte de manuels scolaires prêtés en début d'année fera l'objet d'une facturation lors de la restitution des manuels. Le montant réclamé ne sera pas remboursé si le manuel est retrouvé après la date de facturation à la famille.

Les espaces de vie doivent être respectés. La cour de récréation doit rester agréable pour tous. Les mêmes règles s'appliquent à tous les espaces ; les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni un lieu de discussion.

Téléphone portable, tablette, objet connecté (montre, bracelet, enceinte...) :

Ils ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, qui est un lieu principalement consacré à l'étude et à la vie collective, pour la consultation personnelle. Hors demande spécifique de l'enseignant à des fins pédagogiques, les téléphones, tablettes, objets connectés sont absolument interdits également dans les salles de classe, afin de garantir un cadre de travail propice aux apprentissages.

4) Droit à l'image

Dans le cadre des cours ou sorties, les activités peuvent être filmées ou photographiées. Les supports utilisés qu'à des fins pédagogiques. Les parents peuvent signaler au chef d'établissement qu'ils refusent leur utilisation.

5) La sécurité

Des exercices d'évacuation obligatoires ont lieu régulièrement. Les élèves se conforment aux consignes d'incendie et d'évacuation avec sérieux et conformément aux consignes affichées en salle de classe.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est important de ne pas stationner devant l'établissement scolaire.

6) Les salles spécialisées

Laboratoires : le port de la blouse est obligatoire, les cheveux doivent être attachés.
CDI : le règlement du CDI s'applique dans cette salle.

7) Les cours d'EPS

Une tenue d'EPS est exigée. Les élèves se changent au début et à la fin de chaque cours. Tous les lycéens se rendent aux installations et en reviennent librement et par petits groupes.

Le règlement d'EPS est annexé au présent règlement.

8) La restauration et les temps d'étude au foyer

Le foyer est un espace calme pour déjeuner et se détendre pendant des temps libres de cours. Des jeux de société y sont disposés en libre accès. Les élèves disposent de cet espace et sont tenus de respecter le matériel et la propreté des lieux.

9) Les bulletins

Les bulletins mensuels et trimestriels sont mis en ligne sur le compte Ecole directe des familles. Il convient en fin d'année de bien les télécharger et d'en assurer une sauvegarde.

10) Les sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles sont prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

Notre premier interlocuteur est l'élève. Le plus souvent le dialogue direct ou un engagement écrit (contrat de travail ou de comportement) permet à celui-ci de se repositionner.

Les différents types de sanctions :

Retard - trois retards sur une période donne lieu à une retenue

Réprimande - trois réprimandes sur une période donne lieu à une retenue

Retenue discipline : elle a lieu en dehors du temps de présence ordinaire de l'élève

Retenue travail : elle a lieu en dehors du temps de présence ordinaire de l'élève

Avertissement travail ou comportement : il sanctionne un manque d'investissement ou d'effort comme un comportement inadapté.

Un comportement inadéquat peut priver un élève d'un séjour pédagogique ou d'une sortie. Il peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Le chef d'établissement peut demander à la famille de rapatrier son enfant à ses frais.

Conseil d'éducation : instance interne à l'établissement, son objectif a une visée éducative, il n'exclut pas la sanction. Présidé par la directrice adjointe du lycée, il peut réunir le professeur principal, le responsable de niveau, l'élève et ses parents. Un courrier de synthèse est ensuite envoyé à la famille.

Conseil de discipline : il s'agit d'une procédure exceptionnelle.

Le chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève : mise en danger d'autrui, détérioration intentionnelle de matériel, violence.

Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis par lui au sein de la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline. Celui-ci n'est pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Après consultation des différents membres qui composent ce conseil la décision définitive revient au chef d'établissement ou son représentant, elle peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Un courrier en recommandé avec accusé réception est envoyé à la famille.

D/ Carte d'identité scolaire

Elle est exigée à toute entrée et sortie de l'établissement. Chaque lycéen est tenu de l'avoir. En cas d'oubli, il sera notifié dans le carnet de correspondance numérique.

En cas de perte, il convient de le signaler au responsable de niveau ou à l'éducatrice afin qu'une commande soit effectuée. La nouvelle carte sera refacturée aux familles.

Ce règlement constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables. L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur.

REGLEMENT DES EVALUATIONS ET DES DEVOIRS SUR TABLE (DST)

Les portes de la salle dans laquelle l'épreuve se déroule sont ouvertes 10 minutes avant le début de l'épreuve. Les portes ferment 5 minutes après la distribution des sujets.

Les manteaux et sacs, entièrement fermés, sont déposés à l'endroit indiqué.

L'élève ne prend avec lui que le matériel nécessaire pour écrire il ne ressort pas de la salle.

Les téléphones, les oreillettes et les montres connectées sont éteints et rangés dans le sac de l'élève. La possession d'un de ces moyens de communication sur soi, même non utilisé, sera considérée comme fraude avérée.

Chaque élève s'installe en silence à la place désignée sur le plan.

Tout élève en retard ne sera admis dans la salle que lorsque l'ensemble des sujets aura été distribué.

La distribution des sujets est interrompue si le silence n'est pas respecté. La durée de l'épreuve ne sera pas prolongée.

L'échange de matériel est interdit. Les élèves ne peuvent communiquer entre eux ; si nécessaire, ils s'adressent à la personne en charge de la surveillance.

L'accès aux toilettes est possible à partir de la fin de la deuxième heure d'épreuve et interdit 60 minutes avant la fin du devoir ainsi que durant la récréation.

Sortie définitive :

Epreuve de 4 heures : 1 heure avant

Epreuve de 3 heures : 30 minutes avant

Epreuve de 2 heures : aucune sortie anticipée

Tout manquement à l'un des points ci-dessus pourra être considéré comme tentative de fraude.

Toute tentative ou fraude avérée sera sanctionnée.

Lorsqu'un élève est absent à un **DST** celui-ci fait l'objet d'un rattrapage afin que l'élève soit confronté à l'évaluation. Ce rattrapage est mis en place par le responsable de niveau.

REGLEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE

Introduction :

Le présent règlement établit les normes et les directives pour le déroulement des cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS) au sein du lycée. Il complète le règlement intérieur et s'applique pendant les cours ainsi que lors des déplacements entre l'établissement et les installations sportives. Chaque année scolaire, il est communiqué aux élèves et à leurs familles.

Article 1 : Ponctualité et Déplacements

1.1. Pour les cours d'EPS se déroulant au gymnase de l'établissement, ou sur un autre lieu mais en première heure de la journée, les élèves doivent être présents devant le gymnase ou l'installation sportive extérieure à la sonnerie ou à l'heure de la sonnerie définissant le début du cours.

1.2. Pour les cours d'EPS suivant un autre cours, se déroulant à l'extérieur de l'établissement pour lesquels les élèves du lycée se rendent seuls sur le lieu, ils devront être présents sur l'installation sportive à l'heure fixée par l'enseignant, ce dernier tenant compte du temps de trajet nécessaire à la suite de l'heure de fin de cours précédent.

1.3. Retour d'installation extérieure : les lycéens arrivent et repartent seuls des installations extérieures. Les cours d'EPS ont lieu au stade de la Porte d'Asnières. Pour s'y rendre, les élèves ne sont pas accompagnés par un adulte. Le cadre de bonne conduite s'applique ici pour tout déplacement. Les élèves partiront de l'installation sportive à l'heure fixée par l'enseignant, ce dernier tenant compte du temps de trajet nécessaire à l'heure du début du cours suivant.

Article 2 : Assiduité

2.1. La participation à tous les cours d'EPS est obligatoire.

2.2. En cas d'absence, les parents doivent informer le responsable/éducateur de niveau du lycée.

2.3. Les dispenses exceptionnelles pour incapacité physique de moins d'une semaine pourront être signalées par message sur Ecole directe.

2.4. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par le responsable de niveau.

2.5. En cas d'absence injustifiée pour une évaluation, une note de "zéro" sera attribuée.

Article 3 : Tenue



3.1. Les élèves aux cheveux longs doivent les attacher pendant les cours d'EPS.

3.2. Montres et bijoux doivent être retirés.

3.3. Les vestes doivent être attachées.

3.4. Les écharpes ne sont pas autorisées.

3.5. Pour tous les cours d'EPS, chaque élève doit porter :

Une paire de chaussures de sport avec semelles amortissantes et lacets attachés (les chaussures en toile ne sont pas autorisées).

Un short ou pantalon de survêtement en fonction des conditions climatiques.

Un tee-shirt réservé à l'EPS.

Un sweat-shirt et un coupe-vent/k-way selon les conditions climatiques.

Une bouteille d'eau.

A partir du moment où les conditions de sécurité sont assurées, la pluie ou le froid n'empêcheront pas le bon déroulement du cours d'EPS.

Article 4 : Inaptitudes

4.1. Les dispenses pour incapacité physique de plus d'une semaine feront l'objet d'un certificat médical type à faire remplir par le médecin traitant (certificat à récupérer auprès des professeurs d'EPS, du responsable de niveau, il peut aussi être téléchargé sur Ecole directe dans le groupe EPS Lycée) sur lequel est précisé si l'incapacité physique est totale ou partielle (réservée à certaines activités ou certains exercices/gestes/efforts).

4.2. Les dispenses pour incapacité physique de moins d'une semaine pourront être signalées par message sur Ecole directe.

4.3. Les élèves ayant une dispense de toute activité sportive de plus de 32 jours et ayant cours d'EPS au stade, resteront en étude ou pourront rentrer chez eux avec autorisation du responsable de niveau.

4.4. Les élèves dispensés partiellement seront présents en cours et évalués sur les rôles sociaux et le carnet d'entraînement.

4.5. Un certificat médical académique est nécessaire pour justifier une absence liée à la santé ou à une incapacité physique lors d'une évaluation. Sans certificat il sera mentionné que l'élève ne s'est pas présenté à l'évaluation.

Article 5 : Pendant le cours

5.1. Les élèves doivent respecter les règles de sécurité et les consignes du professeur.

5.2. Le matériel doit être utilisé avec précaution et soin.



5.3. Les élèves doivent respecter leurs camarades et éviter de les mettre en danger.

5.4. Les chewing-gums sont interdits pendant les cours.

5.5. L'utilisation de téléphones portables, baladeurs et gadgets électroniques est interdite.

5.6. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos ou vidéos pendant les cours.

Ce règlement complète le règlement intérieur et vise à créer un environnement propice à l'apprentissage et au développement physique des élèves dans le respect des règles et des autres participants.

REGLEMENT DU CDI

Articulé autour de 3 espaces (travail documentaire, lecture, orientation)

Il peut accueillir 30 élèves maximum au même moment.

Il est ouvert aux élèves voulant travailler en groupe/individuellement ou lire au calme ainsi qu'aux activités pédagogiques menées par des enseignants.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans les classes.

Des ordinateurs sont à la disposition des élèves, pour un usage pédagogique uniquement, sur demande d'un enseignant ou après s'être inscrit auprès de la documentaliste.

Le CDI c'est aussi un site internet présent sur Ecole directe [portail ESIDOC du lycée] qui vous donne accès à :

- Une base de données de l'ensemble des documents du CDI
- Des ressources numériques incontournables pour votre travail :
 - EUROPRESSE : toute la presse en consultation libre, partage de documents, dossiers etc.
 - IJBOX pour votre ORIENTATION
 - ENCYCLOPEDIE UNIVERSALIS pour vos recherches documentaires
- Des informations et supports de cours déposés dans les onglets dédiés.

Vous apprendrez à :

- Effectuer des recherches documentaires efficaces
- Trouver des ressources documentaires pertinentes
- Utiliser de manière ordonnée et réfléchie les outils informatiques
- Intégrer l'utilisation d'applications numériques dans vos travaux documentaires
- Collaborer dans la réalisation de projets et partager des ressources documentaires
- Utiliser avec un regard critique les ressources disponibles sur internet

Il est indispensable de :



- Respecter le travail des autres
- Rapporter en temps et en heure les ouvrages empruntés
- Remettre les ouvrages à leur place
- Maintenir un bon climat et le calme indispensable à la lecture attentive et au travail bien fait
- Respecter le matériel informatique et le mobilier